

**DELIBERATION n° Del.2025-VIII-162****DU****CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 Décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	:	33
- présents	:	25
- représentés	:	3
- absents ou excusés :	:	5
- votants	:	28

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

29 DEC. 2025

De la publication le

29 DEC. 2025**Convention de mise à disposition de l'ancienne école de Vesonne à l'association « Numérica Photo Club »****Rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, adjointe au Maire**

La Commune souhaite soutenir les associations de son territoire dans la réalisation de leurs activités.
Elle est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école de Vesonne située 116 route des Ecoles.

L'Association « Numérica Photo Club » propose à ses adhérents le partage de la photographie, organisation de sorties, formations et expositions.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association un local afin de permettre le déploiement de son activité.

La commune souhaite également harmoniser les conventions de mise à disposition de locaux aux associations en proposant un document ayant un socle commun.

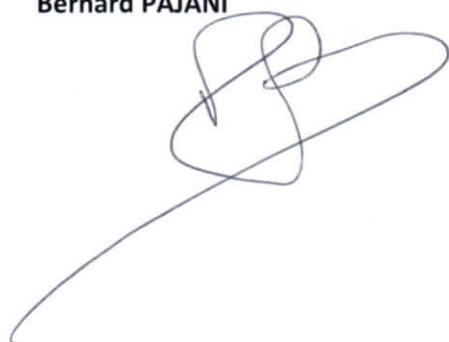
Les locaux sont mis à disposition de l'Association à titre gratuit.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 💡 **APPROUVE** la convention ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit d'une partie du bâtiment de l'ancienne école de Vesonne à l'association « Numérica Photo Club ».
- 💡 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.